

PROCÉDURE DE L'IMMERSION D'UN ÉLÈVE DASPA

1°) Evaluer les compétences de l'élève en conseils de classe et son parcours scolaire ainsi que sa date de sortie du DASPA.

- ➔ Possède-t-il une équivalence ? En aura-t-il une ? (Cfr procédure équivalence)
- ➔ A-t-il droit à un CIE ? (cfr procédure CIE)

2°) Présenter le système scolaire et travailler le projet (avec A. Polet).

- ➔ Prévoir groupe d'élèves ou rencontres individuelles ;
- ➔ organiser séances dans l'horaire.

3°) Lorsque l'orientation est déterminée, consulter les possibilités d'immersion avec Mme Raemy si c'est dans notre école ou contacter l'école d'immersion.

4°) Déterminer la date de début d'immersion et en avertir l'élève, ses parents ainsi que l'équipe qui accueillera l'élève.

- ➔ entretien individuel avec A. Polet ;
- ➔ lettre aux parents ;
- ➔ mail à l'équipe qui accueille.

5°) Evaluer l'immersion au bout d'un mois environ.

- ➔ Distribuer la grille d'évaluation à l'élève et en discuter avec lui.
- ➔ Envoyer mail pour proposer une rencontre à l'équipe accueillante en envoyant la grille d'évaluation;
- ➔ Récupérer les grilles d'évaluation de toutes les parties pour le jour de la rencontre.
- ➔ Si conseil de classe durant cette période, A. Polet y participe et prend des notes ;
- ➔ Si bulletin pendant cette période, le bulletin-immersion doit être envoyé à toute l'équipe accueillante qui le complètera et doit être récupéré par la coordinatrice pour être imprimé et fourni au titulaire de la classe d'immersion le jour de la remise des bulletins.

6°) Si l'évaluation est positive pour toutes les parties, l'élève peut être inscrit officiellement dans cette classe si sa situation administrative le permet ou peut continuer l'immersion jusqu'à ce que sa situation soit en ordre.

Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, l'élève revient en DASPA le temps que le projet soit de nouveau travaillé avec A. Polet ou l'élève teste une immersion dans une autre filière/option/classe directement.

7°) Communiquer un compte-rendu de la rencontre à tous professeurs concernés en précisant la décision prise pour la suite.

Remarques : Les élèves immergés sont dans l'obligation de passer leurs examens même si les résultats de ceux-ci n'ont aucune valeur légale. Ils permettront une meilleure évaluation des compétences de l'élève.